

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirLines  
en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2011 UmB/SoC

DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2) 10)  
DR. THOMAS WETZEL 5)  
DR. MARC RUSSENBERGER  
DR. MARC NATER, LL.M.  
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM 5)  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
PD DR. PETER REETZ 5)  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
DR. DAVID DUSSY  
AYESHA CURMALLY 1) 4)  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR  
DANIEL TOBLER 2) 10)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
PETER ENDERLI 9) 10)  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ANDREA SPÄTH  
THOMAS SCHÄR, LL.M.  
DR. GAUDENZ SCHWITTER  
KARIN GRAF, LL.M.  
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)  
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT  
LUDWIG FÜRGER 8) 10)  
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.  
PLACIDUS PLATTNER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
STEFAN BOSSART  
MARCO KAMBER  
JÖRG HÜCHTING 7) 10)  
DR. MICHAEL ISLER  
FRANZISKA RHINER  
VANESSA SCHMIDT, LL.M.  
ANNETTE DALCHER  
DOMINIK LEIMGRÜBER  
MANUEL MOHLER  
STEFAN FINK  
SAMUEL LIEBERHERR  
SIMON KOHLER  
MICHAEL GRIMM  
MARCO BORSARI, LL.M.  
NICOLE BOSSHARD  
REGULA SCHRANER  
CHRISTOPH ZOGG  
EVA SCHULD  
CÉCILE MATTER  
SARAH HILBER  
PASCAL STOLL  
KONSULENTEN  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD  
DR. JÜRIG RIEBEN  
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**SAirLines en liquidation concordataire;  
Circulaire n° 14**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirLines depuis avril 2010, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

**I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Le 16 mars 2011, les liquidateurs ont présenté leur 8<sup>e</sup> rapport d'activité pour l'année 2010 au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 27 mai 2011 dans les bureaux du coliquidateur Karl Wüthrich, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler au +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01  
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN  
1) AUCH NOTAR IN BASEL 2) INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT  
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE  
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EIDG. DIPL. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

## **II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION**

### **1. Activité des liquidateurs**

Durant l'année écoulée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation (ch. III./4. ci-après), la défense contre des prétentions de garantie relatives à la vente du groupe Nuance et à celle d'Avireal AG et la conduite d'un procès en révocation (ch. V. ci-après). Par ailleurs, ils ont continué de procéder aux clarifications relatives à la responsabilité des organes.

### **2. Activité de la commission des créanciers**

La commission de surveillance n'a tenu aucune séance au cours de l'année 2010.

## **III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

### **1. Remarque préliminaire**

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2010 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2010, en l'état actuel des connaissances.

### **2. Actifs**

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance: En 2010, il n'a toujours pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet et du groupe Nuance. L'objectif visé est de régler ces affaires en instance durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont constitués de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations et de titres détenus par SAirLines.

En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

### **3. Dettes de la masse**

Créanciers concordataires: le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2010 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provision pour premier acompte: l'état de liquidation de SairLines au 31 décembre 2010 comprend une provision pour le premier acompte d'un montant de CHF 340 592 585. Sur ce montant, CHF 2 779 445 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant de CHF 46 922 944 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 290 890 196, est destiné aux créances encore différées. La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

### **4. Créances concordataires**

#### *4.1 Remarques préliminaires*

La présentation de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore varier dans le cas des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG, ainsi que dans le cas des créances de 3<sup>ème</sup> classe. En 2010, seules certaines créances de 2<sup>ème</sup> classe et les créances de 3<sup>ème</sup> classe faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation ont connu des modifications.

4.2 *Action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge et al.*

Dans l'action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge et des sociétés qu'il contrôle, les demandeurs ont déposé leur réplique le 16 avril 2010. SAirLines a, pour sa part, présenté sa duplique le 11 novembre 2010. Par décision du 22 février 2011, le Tribunal de district de Zurich a débouté intégralement la plainte. Les demandeurs ont fait appel de cette décision auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich.

4.3 *Action en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A.*

L'action en contestation de l'état de collocation menée par Sabena S.A. s'est poursuivie avec le dépôt de la réplique de cette dernière, le 15 mars 2010. SAirLines a présenté sa duplique le 6 juin 2010. Par décision du 22 février 2011, le Tribunal de district de Zurich a rejeté intégralement cette plainte. La demanderesse a fait appel de cette décision auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich.

4.4 *Procès en Belgique*

Dans le cadre de la procédure parallèle de l'Etat belge et de Sabena S.A. et al. envers SAirGroup et SAirLines en Belgique, le Tribunal d'appel de Bruxelles a rendu une décision intermédiaire le 27 janvier 2011. SAirGroup et SAirLines sont condamnés solidairement à indemniser la Société Fédérale de Participations et d'Investissements contrôlée par l'Etat belge et à lui verser EUR 224 891,92 au titre des dommages-intérêts et EUR 58 384,66 pour les frais de traduction ainsi qu'à payer à Sabena S.A. un montant d'EUR 18 290 800,60, ce également au titre des dommages-intérêts. Cette sentence n'est pas encore exécutoire. Les tribunaux statueront sur le point de savoir si et dans quelle mesure cette décision influencera l'issue du procès en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A. et de l'Etat belge en Suisse.

4.5 *Action en contestation de l'état de collocation de Société d'Exploitation AOM - Air Liberté*

L'action en contestation de l'état de collocation menée par Société d'Exploitation AOM - Air Liberté à l'encontre de Holco S.A. et de SAirLines a été rejetée par le Tribunal de district de Zurich dans la décision rendue le 12 mars 2010. Société d'Exploitation AOM - Air Liberté a fait appel de ce jugement. Dans son mémoire d'appel, la demanderesse a retiré sa plainte en appel contre SAirLines, mais l'a maintenue à l'égard de Holco S.A. Le Tribunal supérieur du canton de Zurich a statué le 4 février 2011 que la demande de Société d'Exploitation AOM - Air Liberté envers Holco S.A. ne pouvait être menée dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation et, par conséquent, l'a jugée non recevable. SAirLines a déposé un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral contre ce jugement. La procédure est pendante.

4.6 *Conclusion*

Des actions en contestation de l'état de collocation portant sur des créances globales de quelque CHF 977 millions étaient encore en suspens fin 2010.

**5. Dividende concordataire estimatif**

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 20,3%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées sont reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 10,1%. Le premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 4,8%. Le solde du dividende concordataire attendu variera donc entre 5,3% et 15,5%.

**IV. RÉALISATION DES ACTIFS**

Les liquidateurs ont diligenté le recouvrement de créances, ce qui a permis à la masse d'enregistrer en 2010 des paiements d'un montant global d'environ CHF 5 millions.

**V. PROCÉDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS RÉVOCATOIRES CONTRE PROP LEASING AND TRADING COMPANY LIMITED**

L'action révocatoire de SAirLines à l'encontre de Prop Leasing and Trading Company Limited («PLTC») n'a pas encore été jugée. Le Tribunal de commerce du canton de Zurich a rejeté l'action révocatoire de SAirLines par jugement du 13 décembre 2007. Suite au recours de SAirLines, le Tribunal fédéral a levé le jugement du Tribunal de commerce le 17 novembre 2009 et lui a renvoyé l'affaire aux fins de constatation de l'état de fait juridique. Ce dernier a admis l'action révocatoire de SAirLines par jugement du 16 novembre 2010 et condamné PLTC à verser à SAirLines les montants d'EUR 1 324 601,50 et d'USD 3 174 282,85, intérêts de 5% en sus à compter du 20 juin 2005. PLTC s'est pourvu en nullité contre cette décision auprès de la Cour de cassation du canton de Zurich. La décision de la Cour de cassation est pendante.

**VI. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE**

Les liquidateurs concentrent leur activité sur le règlement des passifs ainsi que sur l'examen des prétentions en responsabilité. Il n'est pas possible d'évaluer le temps encore nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Il est prévu de verser en 2011 un nouvel acompte de l'ordre d'un bon 2% aux créanciers avec des créances de 3<sup>ème</sup> classe.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2012.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Roger Giroud

- Annexes:
- Etat de liquidation de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2010
  - Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline SAirLines**

**en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

**ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	<b>Total</b>	<b>S Air Logistics AG</b>	<b>SAirLines (S Air Services et S Air Relations incl)</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIFS</b>			
<b>Liquidités</b>			
UBS SA CHF	7'742	-	7'742
UBS SA USD	808	-	808
Credit Suisse	143'138		143'138
ZKB CHF	565'040'699	93'378'459	471'662'240
ZKB USD	87'886	16'256	71'630
Dépôts à terme	-		-
<b>Total des liquidités</b>	<b>565'280'273</b>	<b>93'394'715</b>	<b>471'885'558</b>
<b>Positions de liquidation</b>			
Débiteurs concordataires	48'865	10'938	37'927
Avance sur frais de justice	472'600		472'600
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance	49'842'201		49'842'201
Créances sur des tiers	2'663'148	40'002	2'623'146
Participations, titres	54'960'007	-	54'960'007
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	-	p.m.
<b>Total des positions de liquidation</b>	<b>107'986'821</b>	<b>50'940</b>	<b>107'935'881</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>673'267'094</b>	<b>93'445'655</b>	<b>579'821'439</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes de la masse</b>			
Créanciers concordataires	458'364	150'000	308'364
Provision pour part coûts salaires "Close Down Team"	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	1'870'000	4'362'500
Provision pour frais de liquidation	340'592'585	4'057'738	336'534'847
<b>Total des dettes de la masse</b>	<b>347'283'449</b>	<b>6'077'738</b>	<b>341'205'711</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>	<b>325'983'645</b>	<b>87'367'917</b>	<b>238'615'728</b>



### Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

Catégorie	Annoncées		dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
	CHF		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	1er acompte		Dividende future		Total
			CHF	CHF	CHF	CHF	minimal	maximal	min.	max.	
Garanties par gage	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'883'644.64		170'217.80	-	73'777'050.65	9'936'376.19	5.5%	94.5%	94.5%	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'285'270.88		4'292'146.45	-	102'637'015.06	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'747'368.51		4'429'846.30	-	40'204'662.61	112'859.60	100%	-	-	100%	100%
1 <sup>ère</sup> classe	91'709'000.29		-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 <sup>ème</sup> classe	6'767.50		6'767.50	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 <sup>ème</sup> classe <sup>1)</sup>	65'470'710'388.82		849'411'582.73	977'561'332.40	2'999'807'929.73	60'643'929'543.96	4.8%	5.3%	15.5%	10.1%	20.3%
<b>Total</b>	<b>65'933'342'440.64</b>		<b>858'310'560.78</b>	<b>977'561'332.40</b>	<b>3'216'426'658.05</b>	<b>60'881'043'889.41</b>					

<sup>1)</sup> Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3<sup>ème</sup> classe.